

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille quatorze et le 19 décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 15 décembre 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représentés : Catherine BERRUYER ayant donné procuration à Gérald Berruyer,

Ludovic MARTINEZ ayant donné procuration à Dominique Clarin,

et Jacques HABRARD ayant donné procuration à Jean-Paul AGERON.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN

### **Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 Virements de crédits**

Mouvements de crédits. Il est nécessaire d'approvisionner l'opération GYMNASE numéro 132, le prélèvement se fera sur l'opération EMPRISE VOIE FERREE numéro 145 qui n'a pas été réalisée.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-145 : EMPRISE SNCF	3 295,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 295,00 €</b>	
D 2313-132 : GYMNASE		3 295,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>3 295,00 €</b>

Certifié exécutoire par AGERON Jean-Paul, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2014 et de la publication le 19/12/2014.

**Objet : Suppression d'emploi Poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, de 25 H**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du **07/11/2014**,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la restructuration du Service Ecole, liée à la création d'une classe et la mise en place des NAP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, de 25 H, suite à la restructuration du Service Ecole, liée à la création d'une classe et la mise en place des NAP.

Le tableau des emplois depuis Septembre 2014 reste le suivant :

Filière : technique                      Cadre d'emploi : Adjoints Technique territoriaux

Ancien effectif : 5                      Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

ADOpte cette proposition (à l'unanimité des membres présents).

**Objet : Suppression d'emploi Poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, de 17H30 minutes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du **07/11/2014**,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la restructuration du Service Ecole, liée à la création d'une classe et la mise en place des NAP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, de 17H30 minutes, suite à la restructuration du Service Ecole, liée à la création d'une classe et la mise en place des NAP.

Le tableau des emplois depuis Septembre 2014 reste le suivant :

Filière : technique                      Cadre d'emploi : Adjoints Technique territoriaux

Ancien effectif : 5                      Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

ADOpte cette proposition (à l'unanimité des membres présents).

**Objet : Convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la S.P.A. du Nord-Isère pour 2015**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des termes du courrier de la SPA NORD-ISERE du 18 novembre 2014, proposant de renouveler pour 2015 la convention de prise en charge, capture et enlèvement des animaux errants. La cotisation annuelle de la commune s'établit, comme en 2014, sur une base forfaitaire de 0,32 € x 1.047 habitants = 335,04 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'accepter** à l'unanimité la convention fourrière 2015 proposée par la S.P.A. Nord-Isère, pour un montant de 335,04 € T.T.C.-

-Autorise le Maire à signer et à retourner complété à la S.P.A. Nord-Isère le mémoire 2015 sur la base de 0,32 € par habitant.

**Objet : Convention pour la conduite et l'évacuation des eaux pluviales des Nicolaux sur la parcelle C 303 des consorts NIVOLLET Bernard et Xavier**

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité de canaliser les eaux de ruissellement qui descendent du chemin des Nicolaux, et les travaux hydrauliques projetés à cet effet pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015,

Considérant le projet de la collectivité de doubler sa capacité d'absorption des eaux de versant, le long du chemin des Nicolaux, en installant un second fossé en fond de vallée, sur la parcelle C 303 appartenant à M.M Bernard et Xavier NIVOLLET, ainsi que deux puits perdus de 8 mètres de profondeur aux extrémités de la parcelle,

